

RESSOURCES

Protecteur National de l'élève :

1 833 420-5233

Courriel : info@pne.gouv.qc.ca

DPJ - CISSS Côte-Nord

1 800 463-8547

Tel-jeunes :

1 800 263-2266

www.teljeunes.com

Ligne parents :

1 800 361-5085

www.ligneparents.com

CISSS de la Côte-Nord (Havre-Saint-Pierre) :

418 538-2212

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CALACS de Sept-Îles :

1 866 584-1714

www.lapointedujour.org

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC :

1 866 962-2822

Définition de violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (MEES, 2020)

Définition d'intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (MEES, 2020)

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE LA MINGANIE

**1239, RUE DE LA DIGUE
HAVRE-SAINT-PIERRE
(QUÉBEC) G0G 1P0**

Pour la version intégrale
du plan de lutte, visitez le :
www.csmcn.qc.ca

EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Faire un signalement ou formuler une plainte, c'est dénoncer une situation d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Le signalement ou la plainte peut être fait par un élève victime, un témoin, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne. Les témoins et les victimes qui constatent un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel doivent signaler l'incident rapidement à un adulte significatif (personne en qui le témoin et/ou la victime a confiance). L'adulte significatif pourra, par la suite, se référer à l'agente de service social et éventuellement à la direction pour assurer le suivi nécessaire dans les meilleurs délais.

CONFIDENTIALITÉ

Le Centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité d'un signalement (LIP, art. 75.1) et assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des auteurs.



ACTIONS

Tous les membres du personnel sont tenus d'intervenir pour mettre fin à une situation d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel. Du support est disponible auprès de l'équipe du service à l'élève et de la direction.

Si tu es témoin ou victime de violence, de violence à caractère sexuel ou d'intimidation, tu peux te confier à une personne significative membre du personnel. Les étapes suivantes seront mises en place :

ACTIONS

Étape 1 : Mettre fin au comportement inadéquat (arrêt d'agir);

Étape 2 : Nommer le comportement inadéquat en lien avec le code de vie ou les valeurs du centre;

Étape 3 : Orienter l'auteur vers les comportements attendus (proposer des comportements de rechange adéquats);

Étape 4 : Vérifier auprès de l'élève présumé victime (valider si l'élève ira chercher du soutien et l'informer que l'adulte-témoin communiquera avec l'intervenant(e) qui dessert le centre concerné);

Étape 5 : L'adulte significatif recueille l'information. Il avise l'agente de service social si nécessaire;

Étape 6 : L'agente de service social analyse la situation;

- Détermine les victimes et les auteurs
- Effectue une recherche des preuves
- Élabore un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les élèves impliqués directement (auteur, victime) et indirectement (témoins)
- Avise la direction
- Transmet les informations pertinentes à l'équipe d'enseignants
- Met en place les mesures de soutien et d'encadrement